

COMPTE-RENDU du CONSEIL SCIENTIFIQUE du 19 janvier 2009

Etaient présents :

MM. :

ACHDOU Yves – BROSZKIEWICZ Dominique - BROULAND Jean-Philippe - M. BRUNET François – COUSINEAU Guy – DUPRET Jean-Marie -GAZEAU Jean-Pierre – HABERT René - LAGANIER Richard – SIRTORI Carlo

Mmes : ANAGNOSTOU Fani – BAILBE Danielle - BRAYNER Roberta – KRIEFFE Patricia - LEON Jacqueline – MARTELAT Evelyne - MURCIA Claude – SABERAN-DJONEIDI Délara – SAINSARD Nicole-

Excusé(e)— SCHWELL Martin -

ADMINISTRATION et PV

GUITTARD Régine – NGUYEN Patricia – PAILLEY-KATZ Arlette

INVITE(E)(S)

BALDACCI Giuseppe - CELLE Agnès – CHOMIENNE Christine - GIACOMINI Giambattista - GRATALOUP Christian – HORIUCHI Annick – KÜBLER Natalie – HABIB Michel – KAMINSKI Edouard -

La séance est ouverte à 14h00 par M. Richard LAGANIER : il donne la parole à M. Guy COUSINEAU

M. COUSINEAU présente plusieurs points d'information :

- un point sur le contentieux électoral et l'organisation des élections
- un point sur l'évaluation des équipes de recherche et le budget

1/ un point sur le contentieux électoral et l'organisation des élections

Un recours a été déposé le 7 avril 2008 demandant l'annuler les élections tenues le 11 mars 2008 à l'université Paris 7-Denis Diderot dans l'ensemble des collèges enseignants et assimilés du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et du CEVU, d'annuler les décisions prises par le CA illégalement élu et d'enjoindre au Président de l'université de respecter lors de nouvelles élections l'égalité entre les électeurs.

Les conclusions de la cour administrative d'appel du 8 décembre 2008 ont été les suivantes : les collèges A et B du Conseil d'Administration ont été invalidés ;Le CEVU a été validé dans son intégralité, le CS l'a été également à l'exception du collège D.

Il commente ensuite les différentes étapes de l'organisation des élections

- **la constitution des listes :**

Les listes des enseignants chercheurs proviennent d'HARPEGE. S'agissant des chercheurs, l'université a demandé dès septembre aux grands organismes de recherche le CNRS, l'INSERM, le CEA et l'IRD de produire les listes des chercheurs affectés dans des unités à titre principal et à titre secondaire de l'université. Le retour a été globalement satisfaisant.

Il faut cependant souligner qu'il n'y a pas eu de retour de la part du CEA et que le CNRS a été dans l'incapacité de localiser précisément les chercheurs CNRS affectés dans les unités hors CNRS.

Le comité consultatif électoral.

La première réunion s'est déroulée le [] et le comité consultatif a décidé d'inviter des observateurs.

Plusieurs questions se sont posées : le nouveau scrutin devant être organisé mi février (avant la date de signature du nouveau contrat quadriennal 2009/2012) sur quelle base l'université peut-elle s'appuyer aujourd'hui pour déterminer quelles sont les unités de recherche qu'elle doit prendre en compte pour établir les listes électorales, les lieux de vote et le calendrier électoral.

Le contrat quadriennal de référence

M. COUSINEAU précise que le décret électoral a été modifié s'agissant de l'inscription des chercheurs : Le premier alinéa de l'article 13 du décret du 18 janvier 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. *Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation. »

Il rappelle que le recours portait principalement sur la non inscription d'office des chercheurs rattachés dans des unités de Paris 7 à titre secondaire.

En l'absence de réponse du ministère, la question du contrat quadriennal de référence a été posée au comité consultatif électoral.

Le comité consultatif électoral a donné à l'unanimité un avis favorable pour le contrat quadriennal 2009/2012.

Les lieux de vote

L'objectif a été de faciliter le vote en installant des lieux de vote proches. Aussi 15 bureaux de vote ont été déterminés.

Le comité consultatif électoral a donné un avis favorable (8 voix contre 2)

Le calendrier électoral

Les élections sont prévues pour le 10 février 2009 (15/01 affichage des listes dans les UFR et les laboratoires, le 20/01 affichage des listes sur le site et 28/01 dépôt des listes)

2/ résultats des négociations avec les organismes de recherche (contrat quadriennal 2009/2012)

Le bilan est positif avec une augmentation des unités de recherche rattachées aux organismes de recherche.

pour le CNRS

Un certain nombre d'unités précédemment UMR sont devenues des unités conventionnées avec le CNRS.

L'unité AIM a ainsi pour organisme de tutelle le CEA et Paris 7, conventionnée avec le CNRS, l'unité URMIS IRD, Paris 7 et Nice conventionnée avec le CNRS.

L'unité BFA est conventionnée avec le CNRS ;

Pour l'INSERM

L'INSERM au moment du dépôt des dossiers du contrat quadriennal préconisait la création de centres. L'université avait déposé une demande de création de deux centres sous la direction du professeur CHARRON et du professeur GRESSENS. Suite à un changement de direction, cette politique a été modifiée. Ils ont été validés comme unité INSERM.

Par ailleurs, de nouvelles équipes ont été créées : JULIER, POCARD, Cohen SOLAL, équipe en dermatologie

3/ financement des équipes de recherche

Au préalable, plusieurs questions sont posées :

M. HUGOT demande si le label Equipe d'Accueil (EA) est toujours d'actualité et quel est l'avenir des unités de recherche non labellisées comme l'U 690 Diabète de l'enfant.

M. COUSINEAU répond que la DGES n'a pas encore tranché sur la labellisation EA. Concernant le CNRS, des conventions sont mises en place ; Ce qui n'est pas le cas pour l'INSERM.

M. COUSINEAU commente le mode de calcul de la dotation budgétaire. Le mode de calcul est différent du précédent. La DGES détermine l'enveloppe selon les critères enseignement et recherche en se basant sur les indicateurs suivants :

Pour l'enseignement : nombre étudiants en licence et masters inscrits aux examens et nombre de masters et licences délivrés avec une pondération selon les disciplines , le taux de réussite (profil des étudiants à l'entrée et taux de réussite (retard au BAC)

Pour la recherche : deux critères sont pris en compte nombre d'enseignants chercheurs publiants et nombre d'enseignants chercheurs appartenant à des unités de recherche classées A et A+.

Le calcul total est réparti selon les grands champs disciplinaires. L'université Paris 7-Paris DIDEROT a satisfait pleinement à ces exigences Le budget accordé est en augmentation de 25%.

Le financement des PPF

Les demandes ont été évaluées par la DGES et non par l'AERES. Le total des demandes s'élève à 2 millions d'euros. Il était de 1 million pour le contrat précédent.

M. KAMINSKI s'interroge sur la répartition des crédits.

M. COUSINEAU explique que le calcul des avances a tenu compte des notations. Seules les unités A et B ont obtenu une avance.

M. LAGANIER précise que la critères de répartition relèvent de la compétence de la commission d'évaluation. Un travail est en train d'être mené avec deux composantes en physique et en sciences du vivant et les conclusions sont très différentes.

M. HABERT demande si ce sont seulement les enseignants chercheurs de Paris 7 qui sont pris en compte ; Il lui est répondu par l'affirmative.

M. HUGOT s'interroge sur le montant de dotations en santé qu'il juge un peu faible. La nouvelle équipe de Mme JULIER a obtenu 2500 euros et la sienne 4500. Il rappelle que les petites équipes fonctionnent surtout avec des non statutaires.

Présentation des travaux du Comité d'Orientation Stratégique de la Recherche (COSR) (PV 28 novembre joint et diaporama)

M. COUSINEAU informe les élus qu'une première réunion a eu lieu le 28 novembre (voir PV joint). Une séance était prévue lundi dernier mais il a préféré l'annuler compte tenu de l'organisation des élections.

Présentation des travaux de l'Institut des Etudes Doctorales

M. LAGANIER rappelle que l'université Paris 7-Paris Diderot s'est dotée d'un Institut des Etudes Doctorales et de deux collèges doctoraux sciences-santé et lettres et sciences

humaines. Mme CHOMIENNE est le directeur de l'Institut et Mme ROSSIGNOL est le directeur du collège LSH.

Il fait d'abord un bref bilan des évaluations de l'AERES. Dans l'ensemble, le retour est satisfaisant. Seule la DGES notera les écoles doctorales à la mi février. Pour les ED LSH, l'évaluation est très positive. Pour les ED en sciences et santé, l'évaluation a été plutôt nuancée.

M. COUSINEAU commente l'évaluation de l'ED B3MI : le principal reproche était que cette école doctorale comportait des équipes de recherche non labellisées Paris 7 (Institut Pasteur et Curie). Il rappelle que le prix Nobel de médecine appartient à une de ces équipes.

M. LAGANIER donne la parole à Mme CHOMIENNE.

Mme CHOMIENNE expose les principales missions de l'Institut des Etudes Doctorales : la coordination des actions pour l'insertion des doctorants, des actions des ED et des services comme le SCUIOP et la mise en place d'actions transversales.

Les nouvelles actions transversales sont les suivantes :

- l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes doctorants
- le nouveau chapitre de la thèse
- les doctorales paris5/paris 7/paris 1
- organisation de formations transversales, notamment les formations en anglais et PowerPoint
- des aides pour développer les actions de cotutelle

Deux personnes ont été dédiées à l'organisation de ces actions/ Mme LE CAMUS Gaëlle Ingénieure d'études rattachée à l'Institut des Etudes Doctorales et M. JAISSON Alexandre (programme doctoral Paris 5 et Paris 7).

La première action a été simplement une prise de contact entre les ED. Les prochains travaux porteront sur la détermination des dotations des écoles doctorales et la répartition des allocations.